

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2582025

### Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Nouredine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

**Absents excusés :** Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LONVIS.

---

#### **Objet : Délégation du service public de l'eau potable Lunel Agglo – La Palus – Avenant n°7.**

**Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,** rappelle au conseil que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce la compétence eau et assainissement des eaux usées.

En ce sens, les contrats de délégation du service public eau potable d'une part, et de l'assainissement d'autre part, du SIVOM de la Palus ont ainsi été transférés à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il apparaît que le système de facturation des deux contrats transférés ne concorde pas. Aussi, et dans un but d'uniformisation des deux contrats par une recette payée avant émission du titre, Il convient de passer un avenant n°7 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu entre Lunel Agglo et La Palus afin de prendre en compte un mandat d'autofacturation.

Cet avenant visant à uniformiser le système de facturation des deux contrats précités, sans impact financier sur la délégation de service public.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public de l'eau potable Lunel Agglo – La Palus, ci-dessus mentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 05.01.26  
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026  
Reçu en préfecture le 05/01/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260105-2582025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)